



Montreal City  
**Mission**  
communautaire de Montréal

**Mémoire sur l'Immigration humanitaire présenté par la Clinique  
juridique Solutions Justes (CJSJ), un programme de la Mission  
Communautaire de Montréal (MCM)**

**À**

**La Commission des Relations avec les Citoyens à l'Assemblée  
nationale du Québec, dans le cadre de la Consultation générale  
sur le cahier de consultation du MIFI intitulé : La planification de  
l'immigration au Québec pour la période 2024-2027**

Août 2023

## Qui sommes-nous?

La Clinique Juridique Solutions Justes (CJSJ), un programme de la Mission Communautaire de Montréal (MCM), est une clinique offrant des services gratuits d'information, d'accompagnement et parfois de représentation juridique en droit des réfugiés et en droit de l'immigration humanitaire. Nous représentons des individus lorsque nous estimons qu'il soit démontré que leur intégrité physique et/ou psychologique serait affectée par l'issue d'un recours. En effet, forte de presque 20 ans d'existence, la Clinique Solutions Justes n'est pas qu'une clinique juridique. Notre expertise juridique est couplée à un travail social de fond qui permet à nos nombreux clients, non seulement d'avoir un soutien juridique mais également psychosocial.

La clinique fait partie de la MCM, une organisation qui vient en aide aux personnes marginalisées, y compris les nouveaux arrivants. Nous croyons à l'importance de la participation sociale et du sentiment d'appartenance, c'est pourquoi nous développons constamment des programmes qui ont pour but de faciliter l'intégration de ces personnes à la société québécoise.

Ainsi, par le biais de notre modèle de mission, SAGE, nous offrons :

- des Services professionnels,
- nous veillons à l'Accueil des personnes nouvellement arrivées au Québec et favorisons des occasions de rencontres entre notre personnel, les stagiaires, les bénévoles, les membres de notre communauté et notre clientèle
- pour permettre à ces Génération<sup>s</sup> toutes unies de bâtir ensemble un plaidoyer pour la justice pour tous et toutes,
- tout en promouvant l'expérience Eunoia, c'est-à-dire la «bienveillance» que les membres de la mission SAGE et ceux pour qui ce service est offert ressentent les uns pour les autres ou comme Aristote a utilisé ce mot grec, par les «semences de l'amitié».

## Programmes:

- **Clinique juridique Solutions justes** (depuis 2005): Soutien aux migrants vulnérables.
- **Clinique Roger Snelling** (depuis 2011): clinique juridique mobile destinées aux personnes âgées, réfugiées, immigrantes et canadiennes de naissance.

Solutions Justes		Roger Snelling	
Principaux domaines d'intervention		Principaux domaines d'intervention	
Procédure de demande d'asile	20%	Demande humanitaire	36%
Regroupement familial/Parrainage	20%	Regroupement familial/Parrainage	20%
Demande Humanitaire	14%	Procédure de demande d'asile	20%
		Aide sociale, logement, santé	16%
Facteurs de vulnérabilité		Facteurs de vulnérabilité	
Précarité financière	36%	Problèmes de santé graves	68%
Problèmes de santé graves	34%	Précarité financière	36%
Violence domestique	17%	Maltraitance des personnes âgées	18%
Famille monoparentale	14%	(Petits-)enfants à besoins spéciaux	14%
Enfants à besoins spéciaux	8%	(Risque de) sans-abrisme	14%
<b>Nombre total de dossiers</b>	<b>253</b>	<b>Nombre total de dossiers</b>	<b>29</b>
<b>Nombre total d'interventions</b>	<b>3995</b>	<b>Nombre total d'interventions</b>	<b>756</b>

**Table 1.** MCM Rapport Annuel 2022

- **Maa'n/Ensemble** (depuis 2015) Intégration des nouveaux arrivants; développement de projets concrets et de partenariats interculturels; rassemblements autour des journées de fête interculturelles.
- **Camp Cosmos** (depuis 1972): Camp d'été interculturel au centre-ville de Montréal et dans l'ouest de l'île. Environ 100 jeunes sont accueillis à chaque année (26 ukrainiens en 2022).
- **Encadrement de stagiaires:** Expérience de terrain pour 15 stagiaires annuels d'universités francophones et anglophone (principalement en droit et travail social).



**La Clinique Juridique des Solutions Justes**

Mission Communautaire de Montréal

1435, rue des conseillers municipaux

Montréal (QC) H3A 2E4, Québec, Canada

[info@montrealcitymission.org](mailto:info@montrealcitymission.org)

+1 (514) 844-9128

## Résumé

Compte tenu de l'expertise de la Clinique juridique Solutions Justes et de Montréal City Mission (MCM) dans le cadre de la politique d'immigration québécoise et canadienne, ainsi que de notre grande connaissance de la réalité de la population migrante au Québec, nous avons rédigé ce mémoire afin de **formuler une critique constructive de la politique humanitaire mise en place et proposée dans le cahier de consultation élaboré par le gouvernement du Québec ainsi que pour proposer des voies concrètes d'action afin de poursuivre les efforts du Québec en matière de droit humanitaire**. Nous souhaitons engager une réflexion approfondie sur la nécessité de dépasser la logique purement utilitariste de l'immigration, tout en mettant en évidence les pistes à explorer afin de garantir une meilleure protection des droits fondamentaux des individus et une intégration réussie des nouveaux arrivants.

Nous pensons qu'il y a plusieurs questions sur lesquelles il faudrait se pencher afin de rendre la politique d'immigration québécoise plus accueillante, inclusive et efficace. Toutefois, nous avons décidé de concentrer notre attention sur les sujets suivants :

- Les personnes demandeuses d'asiles déboutées et les personnes migrantes sans statut
- Un programme de régularisation urgent.
- Le CSQ détresse dans le cadre de l'immigration humanitaire.
- La pérennisation des statuts temporaires : le parrainage et le permis de travail fermé.
- Les statuts étudiants.

Ce mémoire vise à contribuer à l'approche humanitaire en présentant **des recommandations éclairées et pragmatiques**, parmi d'autres :

- Modifier les lois sur le parrainage pour permettre plus d'indépendance légale et financière aux personnes parrainées;
- Créer un nouveau mécanisme pour régulariser le statut des personnes parrainées qui ont perdu leur statut migratoire à cause d'une séparation ou d'une situation de violence conjugale et domestique;
- Accélérer les délais de traitement des dossiers de parrainage familial qui sont deux fois plus longs au Québec qu'au reste du Canada selon IRCC ;
- Augmenter les nombres de CSQ Détresse accordés vu la nature urgente et délicate de ces demandes;
- Déployer les ressources humaines et financières nécessaires pour accélérer les délais de traitement des demandes de CSQ Détresse;

- Annuler et remplacer la formule de “permis de travail fermé” qui va à l’encontre des droits humains et de la liberté, et qui rend les travailleurs étrangers vulnérables à l’exploitation et octroyer aux travailleurs étrangers des permis de travail ouverts, leur donnant les mêmes droits que les travailleurs locaux;
- Faire pression sur le gouvernement fédéral pour suspendre les mesures de renvoi pendant le processus de demande de résidence permanente pour considération humanitaire et octroyer les mêmes droits que pendant une demande d’asile;
- Appuyer programme de régularisation qui sera annoncé prochainement par le ministre de l’Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC);
- Apporter davantage de soutien aux organismes qui lutte pour un accès à la Justice;
- Pour éviter la double pénalisation pour la même infraction et la perte du statut de résidence pour des infractions minimales, nous proposons d’amender la rédaction de l’article 36 de la Loi sur l’immigration et la protection des réfugiés ainsi :
  - (1) Emportent interdiction de territoire pour grande criminalité les faits suivants :
    - a) Être déclaré coupable au Canada d’une infraction à une loi fédérale punissable d’un emprisonnement maximal d’au moins dix ans prise par acte criminel ou d’une infraction à une loi fédérale pour laquelle un emprisonnement de plus de six mois est infligé.

## Sommaire

I.	Introduction : le besoin d'intégrer une approche plus humanitaire dans la politique d'immigration du Québec .....	6
II.	Les personnes demandeuses d'asiles déboutées et les personnes migrantes sans statut .....	9
	a. La demande humanitaire, dernier filet de sécurité des personnes demandeuses d'asiles déboutées pour l'obtention d'un statut permanent .....	9
	b. Les personnes migrantes sans statuts : une régularisation urgente .....	13
III.	Le Certificat de Sélection du Québec (CSQ) détresse : immigration humanitaire ..	14
	a. Présentation du processus .....	15
	b. Critères de sélection et spécificité du public touché .....	16
	c. Comment aller plus loin .....	17
IV.	La pérennisation des statuts temporaires .....	18
	a. Les statuts à dépendances .....	18
	i- Parrainage	
	ii- Permis de travail fermé	
	b. Les statuts étudiants : une vulnérabilité de plus en plus accrue .....	22
	i- Interdiction de territoire pour grande criminalité	
V.	Exemples de dossiers d'immigration humanitaire traités par notre clinique .....	24
VI.	Recommandations .....	25

*Note:*

*Dans le présent document, l'emploi du masculin n'a pour but que d'alléger le texte.*

## **I. Introduction : le besoin d'intégrer une approche plus humanitaire dans la politique d'immigration du Québec**

Depuis plusieurs décennies, la politique d'immigration au Québec a été façonnée par une vision utilitariste, mettant l'accent sur les impératifs économiques et les besoins du marché du travail. Cette approche pragmatique a certainement contribué à la prospérité de la province et à sa compétitivité internationale. Cependant, elle suscite également des inquiétudes quant à la prise en compte adéquate des droits humains fondamentaux et des besoins des individus en situation de vulnérabilité.

Ce mémoire de plaidoyer se donne pour mission d'examiner de manière critique la politique d'immigration actuelle au Québec, en mettant en évidence les limites de la vision utilitariste et ses conséquences sur certaines populations vulnérables. Face aux défis humanitaires et sociaux qui se profilent, il est essentiel de repenser cette politique et d'adopter une approche plus inclusive et respectueuse des droits de l'homme.

Il est crucial de rappeler la réalité de terrain vécue par les personnes concernées par l'immigration au Québec. Nous devons nous interroger sur l'impact concret des politiques en place sur la vie quotidienne des individus, qu'ils soient réfugiés fuyant la persécution, des victimes de violences, des étudiants cherchant à se former, ou des travailleurs étrangers contribuant à l'économie québécoise.

Nous pensons que les gouvernements doivent adopter une approche plus humaine en matière d'immigration, mettant l'accent sur cet aspect plutôt que sur celui économique et utilitaire. Nous aspirons à une politique d'immigration qui reflète les valeurs du Québec : des valeurs démocratiques, d'inclusion et d'accueil. Plusieurs d'entre elles sont ancrées dans la Charte des Droits et Libertés de la Personne et d'autres ont été reconnues à travers les actions publiques et

les déclarations institutionnelles, comme en témoigne la déclaration de la ville de Montréal en tant que « ville refuge »<sup>1</sup>.

D'ailleurs nous croyons que l'immigration doit être abordée non seulement comme un enjeu régional ou national, mais aussi en tenant compte des implications et des responsabilités internationales. Lorsque on parle des raisons des mouvements migratoires, on évoque une grande variété de motivations, allant de raisons tout à fait personnelles à des considérations économiques, de pauvreté ou sécuritaires. Cela exige que les pays les plus développés et les plus privilégiés abordent la question des migrations sous l'angle humain et non sous l'angle économique et utilitariste. Ces considérations prennent leur sens dans un contexte mondial fortement globalisé où les responsabilités et les engagements sont de plus en plus internationaux. Le compromis d'élaborer une politique d'immigration accueillante et axée sur l'approche humanitaire est également un engagement au niveau international et diplomatique. Cela confirmerait les valeurs démocratiques de la société québécoise et enverrait à l'extérieure une image d'une société engagée et sensibilisée aux enjeux mondiaux actuels.

Une fois engagés dans cette approche humanitaire, nous estimons qu'il est crucial de garder à l'esprit et de mettre en avant les retombées positives de l'accueil des migrants dans la société, ainsi que de créer des programmes, par exemple, qui visent leur intégration dans le marché du travail. Ce sont des mesures nécessaires et complémentaires pour bien accueillir et intégrer les nouveaux arrivants. Comme l'a démontré le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) dans sa publication « Les réfugiés : un bon pari pour le Canada ? »<sup>2</sup>, les migrants contribuent de manière très positive aux communautés et à l'économie du Canada<sup>3</sup>. La promotion de cet impact positif et des contributions bénéfiques que ce collectif peut avoir, permet également de lutter contre les fausses nouvelles qui souvent définissent cette communauté comme un fardeau économique ainsi que d'autres déclarations racistes et xénophobes.

Les orientations proposées par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) s'éloignent de cette approche et abordent toujours ces questions sous l'angle

---

<sup>1</sup> Le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté la déclaration comme «ville refuge» à l'unanimité en 2017. Cela veut dire que c'est une ville qu'offre des services municipaux aux immigrant.e.s sans papiers sans qu'ils et elles aient à craindre une expulsion

<sup>2</sup> UNHCR. «Les réfugiés: un bon pari pour le Canada?». Disponible en ligne: <https://www.unhcr.ca/wp-content/uploads/2019/09/les-refugiés-un-bon-pari-le-canada-fr.pdf>

<sup>3</sup> Par exemple, près de la moitié des réfugié.e.s au Canada résident dans des petites villes ou des zones rurales, achètent des maisons et s'enracinent dans les communautés. Ce groupe contribue également à atténuer le vieillissement de la population ou à l'économie canadienne en tant que main d'œuvre, en payant des impôts ou même en créant création de l'emploi.



de l'utilitarisme économique. Par exemple, l'orientation 8 du « Cahier de consultation pour La planification de l'immigration au Québec pour la période 2024-2027 » vise à reconnaître les compétences des personnes immigrantes afin de les intégrer rapidement sur marché du travail, mais non dans le but de bien accueillir et intégrer les nouveaux arrivants à la société québécoise. Un autre exemple est l'orientation 6, qui s'attaque aux délais d'obtention de la résidence permanente, mais uniquement des travailleurs qualifiés en raison de son rôle important à l'heure de combler la pénurie de main d'œuvre.

Enfin, tout en étant conscients de la nécessité pour les politiques de répondre aux défis auxquels la société est confrontée, nous ne sommes pas naïfs au point de penser que l'immigration ne devrait être abordée que du seul point de vue humanitaire et des droits de l'homme. Nous voulons que le rôle positif des migrants dans la société soit reconnu. Cependant, **notre aspiration est que les politiques migratoires ne considèrent pas les migrants comme des simples outils pour pallier des problèmes, mais plutôt comme des êtres humains envers lesquels nous avons une responsabilité d'accueil et qui apportent également toute une série de contributions positives à la société** : main d'œuvre, diversité, culture, ouverture, engagement éthique, pérennité du français, etc. C'est dans ce cadre, plus humanitaire, engagé, inclusif et accueillant que nous voulons bâtir et axer la politique migratoire québécoise.

Compte tenu de l'expertise de la Clinique juridique Solutions Justes et de la MCM dans le cadre de la politique d'immigration québécoise et canadienne et de leur grande connaissance de la réalité de la population migrante au Québec, nous avons rédigé ce mémoire afin de formuler une critique constructive de la politique humanitaire mise en place et proposée dans le cahier de consultation élaboré par le gouvernement du Québec ainsi que pour proposer des voies concrètes d'action afin de poursuivre les efforts du Québec en matière de droit humanitaire, toujours à travers le prisme de la défense de l'approche humanitaire.

Le Québec, terre d'accueil et de diversité, a l'opportunité de consolider sa réputation de province ouverte et accueillante. Ce mémoire aspire à contribuer à cette vision en présentant des recommandations éclairées et pragmatiques, visant à renforcer la politique d'immigration dans un esprit d'humanisme et de solidarité. La construction d'un avenir plus juste et plus inclusif pour tous les résidents du Québec passe par une politique d'immigration humanitaire exemplaire, attentive aux réalités et aux besoins de chacun.

## II. Les personnes demandeuses d'asiles déboutées et les personnes migrantes sans statut

### a) La demande humanitaire, dernier filet de sécurité des personnes demandeuses d'asiles déboutées pour l'obtention d'un statut permanent

Dans cette section, nous allons examiner ce qui arrive aux personnes demandeuses d'asile déboutées. Le taux de personnes dans cette situation n'est pas négligeable : il s'élevait à 32% dans l'exercice 2020-2021<sup>4</sup>. Pour la plupart de ces individus, la demande humanitaire constitue le seul moyen d'obtenir un statut permanent au Canada.

Les critères d'une demande d'asile étaient déjà restrictifs, mais ils le sont encore davantage depuis la dernière modification de l'Entente sur les tiers pays sûr le 24 mars 2023, qui a élargi l'entente à la totalité de la frontière terrestre. Nous parlons ici des restrictions quant à la recevabilité des demandes d'asile : il faut maintenant attendre 14 jours après le passage d'une frontière terrestre pour pouvoir présenter une demande d'asile sans que l'entente ne s'applique et que la personne, ou la famille, ne soit retournés au États-Unis.

En conséquence, les personnes qui ont de réels risques pour leur intégrité physique et morale doivent feindre une immigration économique pour entrer sur le territoire par la frontière terrestre et attendre pour pouvoir déposer une demande d'asile sous peine de non-recevabilité. **Cela augmentera, et c'est déjà le cas, le nombre de demandes pour considérations humanitaires, de personnes sans-statuts devant enchaîner les travaux et/ou situations d'exploitation ou inégalités au travail, etc.**

En effet, **si on limite l'accès à la demande d'asile, cela ne va pas limiter le nombre de passage mais surcharger d'autres voies d'accès juridique à la demande de statut.** Plus clairement, les modifications de mars 2023 de l'Entente sur les tiers pays sûrs ne réduiront pas les flux migratoires, mais rendront plus vulnérables les personnes qui présenteront d'autres demandes

---

<sup>4</sup> Commission de l'Immigration et du statut de réfugié du Canada. « Statistiques de la Section de la protection des réfugiés (SPR) ». Disponible en ligne : <https://irb.gc.ca/fr/transparence/cartable-ccp-nov-2020/Pages/pac10.aspx#:~:text=La%20SPR%20a%20r%C3%A9gl%C3%A9%20un,une%20diminution%20de%2061%20p.>

de régularisation moins protectrices qu'une demande d'asile, puisqu'elles n'ouvrent pas aux mêmes droits pendant l'examen de la demande.

Ce changement modifie drastiquement la vie de nombreuses personnes et transforme également le paysage migratoire de notre région. Il s'agit donc de répondre dès à présent à une situation qui pourrait très vite devenir plus dramatique qu'elle ne l'est déjà.

Dans l'esprit des lois actuelles, après qu'une demande d'asile ait été refusée, que son appel ait également été rejeté, de même que l'appel à la cour fédérale, la ou les personnes refusées se voient notifier par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) d'une procédure de renvoi à leur rencontre. Le départ est organisé avec les agents.

Cependant, dans la réalité et selon notre expérience sur le terrain, bon nombre de personnes sont terrorisées par l'idée même d'un retour dans leurs pays d'origine. En effet, qu'ils ne rentrent pas dans les critères d'une demande d'asile ne signifie pas qu'ils ne courent pas de risques en cas de renvoi. Or, s'ils ne se présentent pas à ce rendez-vous avec l'ASFC, un mandat d'arrêt est émis à leur rencontre et **les personnes se retrouvent sans statut. Cela entraîne une absence de droits au niveau de la santé, du logement ou de tout autre droit de subsistance fondamental.**

C'est dans ces situations que les migrants à statut précaire contactent la Clinique juridique Solutions Justes pour obtenir des informations juridiques afin de régulariser leur situation migratoire et mettre fin à ces situations d'extrême précarité. Les personnes qui nous contactent se trouvent dans des situations de grande vulnérabilité, qu'il s'agisse d'itinérance, d'exploitation au travail, de déscolarisation, etc.

La Clinique met tout en œuvre pour aider les personnes confrontées à telles situations, et dans de nombreux cas, la solution réside dans une demande pour considérations humanitaires. Entre 2019 et 2022, plus de 20% des appels que la clinique a reçu concernaient les demandes humanitaires. Bien qu'étant une demande faite auprès d'IRCC et donc, d'une compétence fédérale, **ces personnes sont sur le territoire québécois et il est de notre responsabilité de trouver des solutions.**

La première voie d'amélioration afin de mettre fin à ces situations qui placent les personnes dans une vulnérabilité extrême serait **de réduire drastiquement les délais d'obtention de la**

**résidence permanente pour motifs humanitaires.** Ces délais sont particulièrement plus longs au Québec que dans les autres provinces en raison des demandes de CSQ subséquentes.

Nous ne sommes malgré tout pas naïf et nous sommes conscients des problématiques humaines qui peuvent rallonger ces délais. Dans le cas où l'administration ne pourrait répondre à cet enjeu dans des délais raisonnables, il pourrait être envisagé d'autres pistes. Par exemple, la demande humanitaire ne suspend pas une mesure de renvoi prise à l'encontre de personnes, mais si c'était le cas, ces individus pourraient, de la même manière qu'en appelant leur demande d'asile, avoir accès à un permis de travail temporaire, une couverture santé, un statut qui limiterait les risques mentionnés précédemment. Au-delà de ce volet humain, de protection disons, le Québec aurait un intérêt à permettre à ces personnes volontaires et travailleuses de continuer à contribuer et d'apporter à la société québécoise. **Nous demandons donc au gouvernement québécois de faire pression sur le gouvernement fédéral pour suspendre les mesures de renvoi pendant le traitement d'une demande de résidence permanente pour considération humanitaire et de permettre l'accès à des droits à ces personnes.** Nous croyons que le Québec a le poids et les moyens nécessaires pour améliorer une situation dramatique pour tout le monde et qui ne cesse de croître.

Cela permettrait également d'améliorer un autre problème auquel font face ces personnes en situation précaire: la représentation. En effet, le fait de ne pouvoir subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille en travaillant, réduit également les possibilités de représentation dans ce type de dossiers. Des mesures prises à cet égard faciliteraient le travail de l'administration d'avoir à faire avec des professionnels et fluidifierait donc le traitement de ces demandes. En ce moment, une demande pour considération humanitaires coûte environ 5.000\$ et très peu d'avocats ont la capacité de prendre ce genre de dossier avec un mandat d'aide juridique comme l'indique le « Rapport final du Groupe de travail indépendant sur la réforme de la structure tarifaire de l'aide juridique »<sup>5</sup>, entre autres rapports et articles<sup>6</sup>.

Les conséquences sont que des intervenants et travailleurs sociaux (nous avons remarqué un nombre croissant de demandes d'intervention émanant de structures tels que les CISSS, CLSC,

---

<sup>5</sup> Gouvernement du Québec (2022). "Rapport final du Groupe de travail indépendant sur la réforme de la structure tarifaire de l'aide juridique". Disponible en ligne: [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/justice/publications-adm/rapports/GTI\\_2022-05-26\\_V5.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/justice/publications-adm/rapports/GTI_2022-05-26_V5.pdf)

<sup>6</sup> Schué, Romain, Radio-Canada (23 novembre 2022). « Réseau juridique « saturé » et avocats « débordés » par le record de demandes d'asile ». Disponible en ligne : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1934685/avocat-justice-canada-asile-roxham>

foyer d'hébergement, etc), d'une bonne volonté extrême mais sans formation adéquate, se lancent dans ce type de procédures. La Clinique juridique Solutions Justes accompagne d'ailleurs bon nombre de structures sociales dans ce processus.

Cela nous amène à une nouvelle piste d'amélioration pour, encore une fois, fluidifier le traitement des dossiers et alléger notre système de protection sociale et de protection juridique : **investir davantage dans des structures communautaires tels que la Clinique juridique Solutions Justes qui font face à ces défis.** En effet, au-delà d'être fier du travail que nous accomplissons, la Clinique juridique Solutions Justes offre un soutien juridique de dernier recours, que ce soit auprès des particuliers ou auprès des organismes. Entre 2019 et 2022, nos cliniques juridiques ont travaillé sur près de 2.000 dossiers et ont effectué plus de 20.000 interventions auprès de la population migrante en situation d'extrême vulnérabilité. Notre nombre moyen de dossiers par an s'élève à 383. Cependant, nos ressources sont très limitées et en raison de la charge de travail considérable, le personnel de la clinique est souvent contraint de référer les demandeurs d'asile vers d'autres ressources.

Il est indéniable que le nombre de demandeurs d'asiles arrivés au Canada et au Québec a considérablement augmenté ces dernières années, en particulier en 2022 et 2023. En début de cette année, le nombre de demandes d'asile a atteint un chiffre record, tout comme l'année précédente. Entre janvier et juin 2023, 57.515 demandeurs d'asile sont arrivés au Canada, dont 31.060 au Québec. En 2022, 58.830 demandeurs d'asile sont arrivés au Québec, une hausse de plus de 50% par rapport à 2019<sup>7</sup>. Les données confirment donc que les besoins sont criants dans ce domaine. En effet, cette situation a poussé le gouvernement québécois à annoncer une aide d'urgence de 3,5M\$ en 2023 aux organismes communautaires œuvrant auprès des nouveaux arrivants<sup>8</sup>.

Une analyse des données au Canada et à l'échelle mondiale indique que les mouvements migratoires continueront très probablement à augmenter dans les années à venir<sup>9</sup>. À la clinique,

---

<sup>7</sup> IRCC Gouvernement du Canada. « Demandes d'asile par année ». Disponible en ligne : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/refugies/demandes-asile/demandes-asile-2023.html>

<sup>8</sup> Radio-Canada (6 février 2023). « Québec octroie 3,5M\$ pour soutenir les migrants en situation précaire ». Disponible en ligne : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1953990/quebec-annonce-aide-urgence-3-millions-dollars-migrants>

<sup>9</sup> Depuis 2011, le nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile augmente chaque année : cette année-là, ils étaient 15,2 millions et 895,69 milles respectivement; en 2022, c'était de 35,3 millions et de 5,4 millions. À la fin de 2022, le nombre de déplacés et de réfugiés dans le monde avait augmenté de 23% par rapport à la même période de 2021.

UNHCR (2022). "Aperçu statistique". Consulté le 7 août 2023. Disponible en ligne : [unhcr.org/fr/en-bref/qui-nous-sommes/apercu-statistique#:~:text=Fin%202022%2C%20108%2C4%20millions,perturbant%20gravement%20l'ordre%20public.](https://www.unhcr.org/fr/en-bref/qui-nous-sommes/apercu-statistique#:~:text=Fin%202022%2C%20108%2C4%20millions,perturbant%20gravement%20l'ordre%20public.)

nous ne sommes pas en mesure de prendre plus de dossiers de représentations que nous n'avons déjà, mais nous ne pouvons pas non plus faire la soudre oreille à la demande de plus en plus nombreuse. Au cours des derniers mois, nous avons donc multiplié l'accompagnement auprès de professionnels dans des CISSS, dans des foyers d'hébergement pour femmes victimes de violences conjugales ou d'autres organismes à travers le Québec. Cependant, ces besoins criants ne cesseront d'augmenter et, par conséquent, nous estimons que financer davantage d'organismes comme le nôtre serait bénéfique pour un grand nombre de partenaires sur le terrain, ainsi que pour l'administration en charge du traitement de ces demandes.

### **b) Les personnes migrantes sans statuts : une régularisation urgente**

Il existe de nombreuses raisons pour lesquelles une personne peut se retrouver sans statut à tout moment. Nous avons mentionné ci-dessus le cas de la non-présentation à un rendez-vous de l'ASFC suite à une mesure de renvoi, et nous aborderons également plus loin le problème de l'article 36 de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, les cas des femmes victimes de violences sexuelles ou l'interdiction de territoire pour grande criminalité. Ce ne sont que des exemples parmi tant d'autres.

Ces situations rendent les migrants dans une situation d'extrême précarité et de vulnérabilité. Entre autres, ils ont difficilement accès aux services offerts par les organismes communautaires, tels que les services alimentaires; ils risquent d'être victimes de l'exploitation au travail en raison de leur statut précaire et peuvent avoir du mal à déposer plainte; ou ils n'ont pas accès au système de santé et de services sociaux. Par conséquent, plusieurs migrants à statut précaire finissent par souffrir de problèmes de santé mental ou physique, d'isolement ou de violence domestique.

Soyons plus clair, la gravité de se retrouver sans statut n'est plus à démontrer mais les moyens mis en œuvre pour lutter contre ce problème ne sont pas suffisants. Ils sont même presque tout autant dangereux. **Les statuts temporaires et précaires ne sont pas une solution pour lutter contre cette vulnérabilité.** Prenons un exemple pour être clair : une personne est en cours de parrainage avec sa conjointe, or pendant la procédure, la conjointe fait preuve de violence envers notre personne. La solution au niveau des statuts migratoires pour cette personne est, soit de rester avec sa conjointe violente, soit de quitter le domicile conjugal. Pourtant si elle fait ça, elle peut rapidement se retrouver sans statut, puisque celui-ci étant conditionnel à sa demande de parrainage. Le mécanisme de protection qui se déploie alors, est ce qu'on appelle un PST (Permis

de Séjour Temporaire) pour personnes victimes de violence familiale. Cependant, cette demande n'est possible que pour une personne déjà sans statut et, comme son nom l'indique, il s'agit d'un permis temporaire : ce qui revient encore fois à garder cette personne dans une situation instable et à risque.

La véritable solution pour soutenir ce public et éviter de devenir complices de situation comme celle-ci est que le gouvernement du Québec adhère à un programme de régularisation véritablement inclusif pour les personnes sans statut au Canada. Ce programme a été annoncé par le gouvernement fédéral il y déjà plusieurs mois, mais aucune mesure n'a encore été mise en place, malgré l'urgence du contexte. Au lieu de mettre l'accent principalement sur une immigration économique, comme le font les orientations proposées dans le cahier de consultation pour La planification de l'immigration au Québec pour la période 2024-2027, nous demandons au gouvernement québécois d'adopter véritablement une approche humanitaire et de s'engager à mettre en place un programme de régularisation dans les mois à venir. Grâce à un tel programme, on réduira les situations de précarité de plusieurs migrantes, et, en outre, ils pourraient contribuer de manière très positive à la société en participant au marché de travail québécois, par exemple.

### **III. Le Certificat de Sélection du Québec (CSQ) détresse : immigration humanitaire**

Le Certificat de Sélection du Québec (CSQ) détresse constitue un élément central de l'immigration humanitaire au Québec. Cette mesure vise à offrir une voie d'accès à l'immigration pour les individus se trouvant dans des situations de détresse, dont un membre de leur famille est déjà au Québec. Il s'agit donc d'un processus visant un public à « double vulnérabilité » : une démonstration de souffrance pour la personne présente au Québec du a l'éloignement avec sa famille et une souffrance pour les personnes voulant rejoindre le Québec. Le processus de sélection repose sur des critères spécifiques permettant d'évaluer les circonstances particulières de chaque candidat, afin de déterminer leur admissibilité au programme.

Malgré son caractère humanitaire, le CSQ détresse demeure perfectible, et il est essentiel d'en analyser les réussites et les limites afin d'optimiser son efficacité et d'assurer une réelle protection aux individus en détresse. Des ajustements et des améliorations dans la gestion du processus de demande ainsi que dans la prise en compte des besoins spécifiques des candidats pourraient contribuer à renforcer cette mesure d'immigration humanitaire, en accordant une attention particulière aux personnes les plus vulnérables cherchant refuge et sécurité au Québec.

### **a) Présentation du processus**

Le CSQ octroyé dans une situation de détresse est prévu dans l'article 1 de la Loi sur l'immigration au Québec et plus concrètement dans les articles 34 et 35 de la loi :

Article 34 : « Un ressortissant étranger qui est dans une situation particulière de détresse peut être sélectionné par le ministre dans les cas et aux conditions déterminés par règlement du gouvernement. »

Article 35 : Le gouvernement détermine, par règlement, les cas où la conclusion d'un engagement en faveur d'un ressortissant étranger en situation particulière de détresse constitue un élément dont le ministre peut tenir compte pour le sélectionner.

Cette procédure légale peu connue, est en effet venue en aide à des individus qui étaient dans une situation humanitaire très difficile, et qui sont maintenant intégrés dans la société québécoise et contribuent activement à leurs communautés, à la société et ont intégré avec succès le marché de travail local.

En effet, le fait que ce processus, qui s'apparente au parrainage assure une « protection » au Québec puisque la personne déjà présente est intégrée dans la société québécoise. De plus, le public visé par ce type de procédure est francophone et capable de s'intégrer au marché du travail.



## **b) Critères de sélection et spécificité du public touché**

Les critères de sélection sont déterminés ainsi par l'article 65 du Règlement sur l'immigration au Québec (RLRQ, chapitre I-0.2.1, r. 3) :

Un ressortissant étranger qui est dans une situation particulière de détresse peut être sélectionné par le ministre dans le cadre du Programme des personnes sélectionnées pour considérations humanitaires s'il est:

1° dans une situation de détresse telle qu'il mérite une considération humanitaire du fait que, selon le cas:

- a) son bien-être physique ou psychologique de même que celui de sa famille légalement au Québec se trouveraient fortement perturbés s'il ne pouvait demeurer ou venir au Québec;
- b) il se trouve à l'extérieur du Canada avec un membre de sa parenté qui a été sélectionné par le ministre et son bien-être physique ou psychologique de même que celui de ce membre de la parenté se trouveraient fortement perturbés s'il ne pouvait l'accompagner au Québec;
- c) sans être un résidant du Québec, il s'est intégré à la collectivité québécoise et il n'a plus aucun lien significatif avec son pays d'origine;
- d) sa sécurité physique se trouverait menacée notamment en raison de risques d'emprisonnement, de torture ou de mort s'il ne pouvait venir au Québec;
- e) sa demande de résidence permanente est traitée au Canada en vertu de l'article 25, 25.1 ou 25.2 de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (L.C. 2001, c. 27) ou de l'article 65.1 du Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (DORS/2002-227), son bien-être physique ou psychologique serait fortement perturbé s'il ne pouvait venir ou demeurer au Québec et son renvoi dans son pays d'origine lui créerait un préjudice grave;

2° visé par la levée de la suspension des mesures de renvoi vers un pays dont il est ressortissant, et dont la demande de résidence permanente est examinée au Canada en vertu de l'article 25, 25.1 ou 25.2 de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés ou de l'article 65.1 du Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés.

Cette mesure touche un public cible qui présente des signes de vulnérabilité, tels que des problèmes de santé physique ou mentale, des situations de violence conjugale, une précarité financière, des enfants ayant des besoins spéciaux, etc. Dans la plupart des cas, ce public spécifique a besoin d'une voie d'entrée urgente.

Ce processus d'immigration vise un double objectif :

- Soutenir et contribuer au mieux-être d'une personne déjà au Québec. Ici, nous avons un objectif propre à une personne déjà installée dans la province, qui présente une souffrance à être éloigné de certains membres de sa famille. Le CSQ détresse vise donc à soulager cette souffrance en permettant de réunir des familles.
- Venir en aide à des personnes en situation de souffrance, dans des pays autres que le Canada. En plus de vouloir soulager la souffrance liée à la séparation de familles, nous démontrons également les facteurs de vulnérabilités du public qui cherche à entrer au Québec. Souvent, nous faisons face à des situations de souffrances physiques et morales extrêmes (viols, violence physique, marginalisation, rejet, détresse financière, etc).

### **c) Comment aller plus loin**

Comme discuté dans les chapitres précédents, cette procédure est de nature urgente étant donné la spécificité du public cible. Pour cette raison, il est primordial d'accélérer les délais de traitement.

Malheureusement, pour les demandes de CSQ détresse que notre équipe à la Clinique juridique Solutions Justes a traitées, nous avons constaté que **le délai de traitement des autorités compétentes est passé de 2 à 3 mois en 2020-2021 à 2 ans en 2022-2023.**

Nous exhortons ainsi le MIFI à déployer les ressources humaines et financières nécessaires pour accélérer les délais de traitement des demandes en question.

Nous appelons également à l'augmentation du nombre de CSQ détresse accordés, le grand nombre d'individus et de familles en situation de détresse qui sont déjà présent au Québec et qui ont besoin de ce CSQ pour bénéficier d'une vie comme tout le monde, une vie dont ils ont désespérément besoin.

Il est important d'accélérer le processus d'octroi de son CSQ en raison de la situation délicate sur le plan de la santé mentale et physique dans laquelle se trouvent ces personnes. De plus, il faut noter que ces individus et leurs familles sont parfaitement capables de participer au marché de travail canadien, qui souffre d'une pénurie de main-d'œuvre. Selon le « Portrait de l'immigration permanente au Québec selon les catégories de l'immigration 2016-2020 », 91,6%

des personnes dans la catégorie « autres immigrants »<sup>10</sup> ont eu un taux d'activité<sup>11</sup> de 91,6%<sup>12</sup>. Nous n'imaginons pas la résilience, la reconnaissance de ce public. Les préjugés véhiculés sont très éloignés de ce que nous vivons sur le terrain. 100% des personnes que nous représentons à la Clinique finissent par être parfaitement intégrées (ils paient des impôts ou travaillent souvent d'ailleurs, dans des secteurs abandonnés par les québécois ou par le public visé par les politiques d'immigration économiques canadiennes ou québécoises).

Également, nous tenons à souligner le travail de la direction de l'immigration humanitaire du MIFI, avec qui nous entretenons d'excellent rapport. Notre but ici est de demander un soutien plus important pour ces personnes qui accomplissent un excellent travail. Il s'agit de renforcer les ressources de la direction de l'immigration humanitaire du MIFI.

## **IV. La pérennisation des statuts temporaires**

### **a) Les statuts à dépendances : parrainage ou permis de travail fermé**

#### **i- Parrainage :**

Le parrainage est une procédure migratoire qui permet aux citoyens canadiens et aux résidents permanents qui ont 18 ans et plus de parrainer leurs conjoints, leurs enfants, leurs parents ou certains membres de leur famille. Si la demande de parrainage est approuvée, les personnes parrainées obtiennent le statut de résident permanent. Le parrain est alors obligé, par le biais d'un engagement, à subvenir à leurs besoins essentiels pendant une période allant de 3 à 10 ans, selon le cas. Le parrain n'est pas autorisé à révoquer l'engagement de parrainage, même en cas de séparation du couple, de perte d'emploi ou de déménagement hors Québec.

---

<sup>10</sup> La catégorie des autres immigrants est le résultat du Programme des personnes sélectionnées pour considérations humanitaires. Ce programme permet à la ministre de sélectionner, sur une base humanitaire, des personnes en situation de détresse, sans que celles-ci soient dans la catégorie des réfugiés ou des personnes protégées. Il peut s'agir, par exemple, de journalistes menacés de mort ou de gens qui défendent les droits de la personne. Toutefois ces personnes doivent se trouver à l'étranger pour que la ministre puisse exercer son pouvoir de sélection sans autorisation préalable du gouvernement fédéral.

<sup>11</sup> Taux d'activité : part des personnes ayant déclaré avoir l'intention de s'intégrer au marché du travail chez les 15 ans ou plus de la sous-catégorie.

<sup>12</sup> Gouvernement du Québec, Direction de la recherche, de la statistique et de la veille du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (2022). « 2016-2020, Portrait de l'immigration permanente au Québec selon les catégories d'immigration », mars 2022. Page 14. Disponible en ligne : [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/immigration/publications/fr/recherches-statistiques/Portraits\\_categorie\\_2016-2020.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/immigration/publications/fr/recherches-statistiques/Portraits_categorie_2016-2020.pdf)

Cette procédure met les personnes parrainées dans une situation de dépendance et de fragilité, d'autant plus en raison des retards dans les délais de traitement de ces dossiers. Ils sont deux fois plus longs au Québec que dans le reste du Canada : sur le site officiel d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), les délais de traitement du Québec sont présentés séparément du reste du pays, tellement la différence est importante (voir illustration 1). Selon la même source, cette disparité se manifeste de la manière suivante :

	Québec	Hors Québec
Parrainage d'un époux ou conjoint de fait vivant à l'étranger	24 mois	13 mois
Parrainage d'un époux ou conjoint de fait vivant au Canada	25 mois	10 mois
Parrainage d'un parent ou grand-parent	45 mois	23 mois

**Tableau 1** : Délais de traitement des dossiers de parrainage : Québec vs. Hors Québec (IRCC, 2023)<sup>13</sup>

canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/demande/verifier-delaix-traitement.html

\* Quel type de demande présentez-vous? (**obligatoire**)

Parrainage d'un membre de la famille

\* Qui parrainez-vous? (**obligatoire**)

Époux, conjoint de fait ou partenaire conjugal vivant à l'étranger

\* Où habiterez-vous au Canada? (**obligatoire**)

Au Québec

**Époux, conjoint de fait ou partenaire conjugal vivant à l'étranger: au Québec**

**🕒 24 mois** ⓘ

Il se peut que vous deviez fournir vos [empreintes digitales et votre photo \(données biométriques\)](#) avec votre demande.

Ce délai de traitement **tient compte** :

<sup>13</sup> Site internet officiel du Gouvernement du Canada, « Vérifier les délais de traitement » : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/demande/verifier-delaix-traitement.html>

The screenshot shows a web form for family sponsorship. The URL is [canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/demande/verifier-delais-traitement.html](https://canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/demande/verifier-delais-traitement.html). The form has three mandatory questions:

- \* Quel type de demande présentez-vous? (obligatoire)**: Parrainage d'un membre de la famille
- \* Qui parrainez-vous? (obligatoire)**: Époux, conjoint de fait ou partenaire conjugal vivant à l'étranger
- \* Où habiterez-vous au Canada? (obligatoire)**: À l'extérieur du Québec

A callout box on the right highlights the processing time for spouses living abroad: **Époux, conjoint de fait ou partenaire conjugal vivant à l'étranger: à l'extérieur du Québec** with a clock icon and **13 mois**. Below this, it states: "Il se peut que vous deviez fournir vos empreintes digitales et votre photo (données biométriques) avec votre demande. Ce délai de traitement **tient compte** :

*Illustration1* : Différence des délais de traitement des dossiers de parrainage entre le Québec et le reste du Canada (IRCC, 2023)<sup>14</sup>

Souvent, en cas de séparation ou de violence exercée par le parrain, la personne parrainée présente sur le territoire canadien se retrouve sans statut. Dans des cas pareils, l'alternative d'une immigration humanitaire s'impose, rendant cet individu éligible à un PST-VF.

Il faut donc attendre que cette personne tombe sans statut pour pouvoir demander un Permis de Séjour Temporaire pour Violences Familiales. Cela rallonge inexorablement ces violences, rallonge des délais de réflexions pour fuir ses violences...

Les femmes ont représenté une proportion plus élevée que les hommes parmi les résidents permanents reçus dans la catégorie du regroupement familial. En effet, 27,6% des personnes immigrantes ont été admises dans la catégorie du regroupement familial en 2021 (13 872), dont 56,84% étaient des femmes<sup>15</sup>.

Ceci est le témoignage d'une femme a vécu le calvaire d'être complètement dépendante à son conjoint, tant légalement que financièrement :

Les premiers mois ont été très difficiles, parce que j'étais habituée à me débrouiller toute seule et à résoudre mes problèmes. [...] Dans mon pays, je voulais quelque chose et je me débrouillais toute seule mais ici, j'étais comme

<sup>14</sup> Ibid.

<sup>15</sup> Gouvernement du Québec, Direction de la recherche, de la statistique et de la veille du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (2023). « 2017-2021 Tableaux de l'immigration permanente au Québec ». Disponible en ligne : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/immigration/publications/fr/recherches-statistiques/Immigration-Quebec-2017-2021.pdf>

une petite fille avec mon époux, il fallait qu'il fasse tout pour moi. (Ezquerro, 2020)<sup>16</sup>

En vue de ce qui a été discuté dans ce chapitre, nous exhortons les autorités compétentes à accélérer les délais de traitement des dossiers de parrainage familial et à créer un nouveau mécanisme pour régulariser le statut des parrainés qui ont perdu leur statut migratoire à cause d'une séparation ou d'une situation de violence conjugale. Nous appelons aussi les autorités à modifier la loi pour permettre plus d'indépendance légale et financière aux personnes parrainées.

## **ii- Permis de travail fermé**

Le permis de travail fermé autorise le travailleur temporaire à travailler pour un seul employeur au Canada et d'occuper un poste précis. L'employeur en question est tenu à faire les démarches qui permettront au travailleur d'obtenir ce permis de travail.

Si le travailleur rencontre des difficultés dans son emploi, par exemple, s'il a travaillé pour une entreprise qui a fermé ses portes, qu'il n'a pas reçu la rémunération qui lui a été promise, que ses conditions de travail ne sont pas sécuritaires ou ne correspondent pas à celles qui lui ont été promises ou bien qu'il a été congédié ou mis à pied, il peut demander le changement de son permis contre un autre permis de travail fermé avec un autre employeur. La procédure de changement est elle-même régie par des restrictions, des complications et de délais de traitements interminables ce qui diminue son efficacité.

La procédure d'octroi d'un permis de travail fermé pose plus qu'un problème : d'abord, elle forme dès le début une relation déséquilibrée entre l'employé étranger et son employeur et entre l'employé étranger et ses collègues. Alors que les autres employés sont libres de quitter leur emploi à tout moment en cas de maltraitance, l'employé étranger se trouve entre le choix difficile d'endurer des conditions inadmissibles ou de perdre son statut migratoire.

D'autant plus, même si le travailleur dépose une nouvelle demande de permis fermé avec un nouvel employeur, et même s'il demande un titre temporaire pour travailler, les délais de traitement des dossiers sont si longs que ce dernier se trouve dans une situation de non-statut.

---

<sup>16</sup> Suelves Ezquerro, L. (2020). « J'avais peur de me faire déporter, mais j'ai demandé de l'aide » Quand l'immigration par le parrainage se retourne contre les femmes. *Anthropologica* 62(2), 406-419. ». Disponible en ligne : <https://www.muse.jhu.edu/article/778024>

Alors qu'il a des factures à payer, il pourrait rester des mois dans l'incapacité de travailler ou de bénéficier d'une assurance maladie.

Par conséquent, nous appelons à l'annulation du permis de travail fermé qui va à l'encontre des droits humains et de la liberté et qui rend les travailleurs étrangers vulnérables à l'exploitation. Nous proposons que tous les travailleurs obtiennent des permis de travail ouverts, leur donnant les mêmes droits que les travailleurs locaux. La catégorie du permis de travail ouvert peut elle-même peut-être amendée pour devenir plus inclusive. En plus, nous exhortons les autorités compétentes à permettre aux travailleurs qui possèdent actuellement un permis de travail fermé et qui ont subi des abus, une transition plus rapide vers un permis de travail ouvert. Sur ce sujet nous soutenons les revendications du Centre de Travailleurs Immigrants (CTI).

### **b) Les statuts étudiants : une vulnérabilité de plus en plus accrue**

Passer d'un détenteur de permis d'étude à un individu sans statut migratoire représente un changement majeur et complexe dans la situation d'une personne. Initialement autorisé à séjourner dans le pays à des fins d'études, le passage à un statut migratoire irrégulier peut résulter de divers facteurs tels que l'expiration du permis, le changement du domaine d'études, condamnation pour délit, ou d'autres circonstances.

Ce changement peut entraîner des conséquences graves, notamment l'absence de protection légale, la difficulté à accéder aux services de base tels que les soins de santé et l'emploi, ainsi que le risque accru d'expulsion. Les individus dans cette situation font souvent face à des défis émotionnels et pratiques, et la résolution de leur statut devient une préoccupation essentielle.

### **i- Interdiction de territoire pour grande criminalité**

La rédaction actuelle de l'article 36 de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR) rend les individus à statut temporaire qui ont commis une infraction non-criminelle en nature, vulnérables et susceptibles de perdre leur statut migratoire.

L'article 36 de la LIPR stipule que :

(1) Emportent interdiction de territoire pour grande criminalité les faits suivants :

a) Être déclaré coupable au Canada d'une infraction à une loi fédérale punissable d'un emprisonnement maximal d'au moins dix ans ou d'une infraction à une loi fédérale pour laquelle un emprisonnement de plus de six mois est infligé;

Dans le texte susmentionné, le mode de poursuite de l'infraction n'est pas précisé. Par exemple, la conduite sous faculté affaibli est punissable d'un maximum de 10 ans. Par contre, dans la pratique judiciaire, une personne de nationalité canadienne pris pour la première fois conduisant sous faculté affaibli se verrait infliger une amende minimale et une suspension de permis pour 12 mois. En revanche, un résident à statut temporaire se verrait en plus de cette punition infligé une interdiction de territoire pour grande criminalité, ce qui implique une double peine pour la même infraction.

Donc, **nous dénonçons la double peine dramatique, qui constitue une condamnation multiple.** Nous pensons qu'il n'est pas raisonnable de garder ce système de condamnation multiple. Il faudrait changer la manière dont cette loi est rédigée : si l'article 36 de la LIPR était formulé de façon à limiter l'interdiction de territoire de manière conditionnel au mode de poursuite choisi par le procureur, nous limiterions cette double peine.

Par conséquent, nous proposons la rédaction suivante pour l'article 36 de la LIPR:

(1) Emportent interdiction de territoire pour grande criminalité les faits suivants :

a) Être déclaré coupable au Canada d'une infraction à une loi fédérale punissable d'un emprisonnement maximal d'au moins dix ans prise par acte criminel ou d'une infraction à une loi fédérale pour laquelle un emprisonnement de plus de six mois est infligé;

Non avons pleinement confiance en notre système judiciaire pour croire que les procureurs pourront ainsi limiter cette double peine en poursuivant par voie sommaire quand le Code Criminel leur laisse le choix du mode de poursuite.

Également, l'article 36 de la LIPR aurait bien plus de sens puisque l'Interdiction de territoire pour grande criminalité serait appliquée pour des faits, de grande criminalité. Nous savons bien que c'est une compétence fédérale mais il nous apparait important de faire remonter ce qui nous parait être un réel problème de justice et qui va à l'encontre de nos engagements constitutionnels et internationaux.



## V. Exemples de dossiers d'immigration humanitaire traités par notre clinique juridique

*Note : Des noms d'emprunts seront utilisés pour préserver l'anonymat des détenteurs de dossiers*

Parmi les dossiers d'Immigration Humanitaire traités par notre clinique juridique, on trouve Mme. A.B. une ressortissante étrangère qui a été violée régulièrement et maltraitée par son beau-père puis a été battue et menacé de mort par son mari. Sa fille a elle-même été violée. Mme A.B. a cherché refuge au Canada et a sollicité l'aide de notre clinique juridique des solutions justes. Grâce à l'immigration humanitaire sa vie et la vie de sa famille ont été sauvés et ils se sont tous intégrés dans la société québécoise et font maintenant partie de son tissu social et économique.

Notre Clinique a aussi traité la demande de CSQ Détresse de Mme C.D., une ressortissante étrangère, qui a dû fuir le domicile de son père -homme violent et polygame avec 5 épouses- après le décès de sa mère, car elle a été battue par ses belles-mères et son père. Sa grand-mère vivant au Canada a voulu l'adopter mais la loi en vigueur au temps de la demande mettait une limite d'âge de 18 ans pour la personne adoptée, rendant Mme C.D. inéligible pour l'adoption. Vivant seule au dans son pays natal alors que sa grand-mère et ses frères -adoptés par sa grand-mère- vivaient tous au Canada, elle a été atteinte d'une dépression sévère à cause des sentiments d'isolement et des séquelles de l'abus psychologique et physique que son père et ses épouses lui avaient infligé. Le CSQ détresse était la seule solution pour sauver cette dame d'un destin sombre et la réunir avec sa famille au Canada.

## VII. Recommandations :

En vue de l'argumentaire présenté dans le présent mémoire, nous exhortons les autorités compétentes à :

- Modifier les lois sur le parrainage pour permettre plus d'indépendance légale et financière aux personnes parrainées.
- Créer un nouveau mécanisme pour régulariser le statut des personnes parrainées qui ont perdu leur statut migratoire à cause d'une séparation ou d'une situation de violence conjugale et domestique.
- Accélérer les délais de traitement des dossiers de parrainage familial qui sont deux fois plus longs au Québec qu'au reste du Canada selon IRCC.
- Augmenter le nombre de CSQ Détresse accordés vu la nature urgente et délicate de ces demandes ainsi que de déployer les ressources humaines et financières nécessaires pour accélérer les délais de traitement des demandes de CSQ Détresse.
- Transmettre des statistiques et des données concernant la catégorie « autres immigrants » incluant les CSQ détresse.
- Octroyer à tous les travailleurs étrangers des permis de travail ouverts, leur donnant les mêmes droits que les travailleurs locaux et donc annuler et remplacer la formule de "permis de travail fermé" qui va à l'encontre des droits humains et de la liberté, et qui rend les travailleurs étrangers vulnérables à l'exploitation.
- Permettre aux travailleurs qui possèdent actuellement un permis de travail fermé, et qui ont subi des abus de leur employeur, une transition plus rapide vers un permis de travail ouvert.
- Pour éviter la double pénalisation pour la même infraction et la perte du statut de résidence temporaire pour des infractions minimes, nous proposons d'amender la rédaction de l'article 36 de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés pour qu'il se lise ainsi et donc l'appui du parlement québécois pour faire remonter cette problématique auprès du gouvernement fédéral :

(1) Emportent interdiction de territoire pour grande criminalité les faits suivants :

- a) Être déclaré coupable au Canada d'une infraction à une loi fédérale punissable d'un emprisonnement maximal d'au moins dix

ans prise par acte criminel ou d'une infraction à une loi fédérale  
pour laquelle un emprisonnement de plus de six mois est infligé;

- Appuyer programme de régularisation qui sera annoncé prochainement par le ministre de l'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC).
- Faire pression sur le gouvernement fédéral pour suspendre les mesures de renvois pendant le processus de demande de résidence permanente pour considération humanitaire et octroyer les mêmes droits que pendant une demande d'asile.
- Prendre plus en compte l'approche humanitaire dans l'élaboration des politiques d'immigration.
- Apporter davantage de soutien aux organismes qui lutte pour un accès à la Justice.